

loi ne permet pas au Gouvernement d'accorder ce qui est demandé. On devrait établir un tarif uniforme de tant par mille pour le transport des courriers, suivant la nature du pays où doit se faire le service—je veux parler du nombre de milles à parcourir—afin que tous les courriers sachent d'avance à quelle compensation ils peuvent s'attendre. De cette façon personne ne sera exposé à une concurrence déraisonnable de la part d'individus qui seraient tentés d'accepter un prix plus bas pour un travail qu'ils ne connaissent pas.

Je désire aussi faire quelques observations en faveur des agents de transfert du service ambulants. Je ne sais pas si l'on a jamais appelé l'attention du ministre sur cette question, mais il y a dans cette classe des employés dont le salaire ridicule est une honte pour le pays. Les voyageurs qui arrivent à Toronto entre six et onze heures du soir verront des employés des postes traîner d'un train à un autre des trucks pesants chargés de sacs, et faisant un travail d'esclave pour deux dollars par jour. Il est impossible de vivre avec un aussi mince salaire, et c'est le devoir du Gouvernement, comme simple question d'humanité, sinon de sens commun, de voir à ce que ces auxiliaires reçoivent un traitement raisonnable.

L'hon. M. MARCIL: En plusieurs occasions des délégations de facteurs de Montréal sont venues chez moi m'exposer leurs griefs, et m'ont montré des pétitions qu'ils envoyaient au directeur général des Postes pour demander une augmentation de traitement. Tous les membres de cette Chambre connaissent bien la situation des facteurs, les misères auxquelles ils sont exposés et le service fidèle qu'ils donnent. Une pétition qu'ils m'ont montrée est analogue à celle de leurs confrères de Toronto avec lesquels ils travaillent de concert. Je leur ai promis que je dirais un mot en leur faveur, et aujourd'hui je tiens parole.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il sera possible de faire d'autres modifications que celles que le Gouvernement propose dans le moment ou a l'intention de proposer dans la loi du Service civil. J'ai expliqué l'autre jour que les amendements projetés se rapportant au service intérieur à Ottawa, lequel, pour une raison ou pour une autre, est sous la direction de mon ministère en ce qui se rapporte aux traitements. L'adjudication des transports de courriers dont ont parlé les honorables députés de Frontenac (M. Edwards) et de Yord-nord (M.

A. M. Armstrong) peut, à la discrétion du ministre, se faire sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi actuelle, et la plupart des cas dans le service extérieur dont on a parlé cet après-midi peuvent aussi être réglés sans apporter de changements à la loi.

Lors d'une délibération récente de ce projet de loi, j'ai annoncé que, dans le budget supplémentaire, il serait pourvu à tous les relèvements jugés opportuns par les ministères qui, dans leur personnel, comptent des fonctionnaires du service extérieur. J'ai rappelé à la Chambre que déjà par exemple le ministre des Douanes peut proposer et proposer souvent au conseil de la Trésorerie une augmentation de 50 ou de 100 dollars par année dans le cas d'employés de son département qui, à Ottawa, sont du service extérieur, sans que, pour cela, il soit besoin de quelque autre autorisation législative. Il est de même du ministre des Postes qui, dans son budget, peut toujours demander l'ouverture d'un crédit en vue de certaines augmentations à accorder aux fonctionnaires du service extérieur relevant de sa juridiction. De même aussi pour le Revenu de l'Intérieur, pour l'Intérieur ou pour les Travaux publics. Tout ce que comporte cette loi, c'est un amendement à la loi du Service civil en ce qui concerne le service intérieur. Il ne s'agit point, comme on le voit, d'une décision prise par le Gouvernement, d'une décision qu'il prend ou se propose de prendre touchant le service dans son ensemble. Si donc je ne tente point de régler le cas de tous ces fonctionnaires, c'est que, pour la plupart, il n'est pas besoin de loi et parce qu'ils relèvent de quelque autre ministère. Beaucoup des observations faites cet après-midi, et qui, bien entendu, sont à n'en pas douter pertinentes auraient leur utilité dans un examen du budget des ministères en question. Ces ministères immédiatement concernés, bénéficieraient alors des vues exprimées par la députation et ils pourraient dans leurs budgets supplémentaires agir selon que l'exige une situation qui leur aurait été signalée.

M. LALOR: Il se peut, comme vient de le dire le ministre des Finances, qu'il soit plus opportun de discuter cette affaire dans une occasion autre que celle-ci, mais je ne saurais laisser échapper cette circonstance sans mentionner une catégorie d'employés publics avec lesquels j'ai de fréquents rapports. Je veux parler de ceux de la frontière, à Fort-Erié, à Bridgeburg et à Niagara-Falls, dont les salaires ont de quoi nous faire honte. Les agents d'immigra-